

**PV Conseil communautaire
Du mardi 18 mai dûment convoqué le 11 mai 2021**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	KONDRYSZYN	Serge	VERCRUYSSSE	Sandrine
AVERSENG	Pierre	LABATUT	David	ZANATTA	Rémy
BARTHES	Serge	LAFON	Claude		
BENETTI	Mireille	LATCHE	Catherine		
BIGNON	Christine	MENGAUD	Marc		
BODIN	Pierre	MILLES	Rémi		
BOMBAIL	Jean-Pierre	MOUYON	Bruno		
BOURGAREL	Roger	MOUYSET	Maryse		
BRESSOLLES	Pierre	NAUTRE	Eva		
CAMINADE	Christian	NAVARRO	Karine		
CANAL	Blandine	PEDRERO	Roger		
CASSAN	Jean-Clément	PEIRO	Marielle		
CASTAGNE	Didier	PERA	Annie		
CAZELLES	Jean Pierre	PIC-NARDESE	Lina		
CAZENEUVE	Serge	PORTET	Christian		
CESSES	Evelyne	POUILLES	Emmanuel		
CROUX	Christian	POUS	Thierry		
DATCHARRY	Didier	RAMADE	Jean-Jacques		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	RANC	Florence		
De LAPLAGNOLLE	Axel	REUSSER	Isabelle		
De La PANOUSE	Geoffroy	ROQUES	Gérard		
FEDOU	Nicolas	ROS-NONO	Francette		
FERLICOT	Laurent	ROUGE	Cédric		
FIGNES	Jean-Claude	ROUVILLAIN	Thierry		
GLEYES	Lison	RUFFAT	Daniel		
GUERRA	Olivier	STEIMER	John		
HEBRARD	Gilbert	TOUJA	Michel		

Membres suppléants représentant un titulaire

ANTONY	Gilbert	Représente M. RIAL Guilhem
BOUTET	Laurent	Représente M. ROUQUAYROL Pierre-Alain
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
GUAGNO	Antoine	Représente Mme DABAN Evelyne
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	HAYBRARD-DANIELI	Isabelle	ROBERT	Anne-Marie
BARJOU	Bernard	IZARD	Christian	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BREIL	Christophe	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	SIORAT	Florence
CALMEIN	François	METIFEU	Marc	TISSANDIER	Thierry
CALMETTES	Francis	MERCIER	Christian	VIVIES	Sylvie
CASES	Françoise	MILHES	Marius		
CLARET	Jean-Jacques	MILQUEL	Laurent		
DABAN	Evelyne	MIR	Virginie		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	OBIS	Eliane		
ESCRICH-FONS	Esther	PALLEJA	Patrick		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RIAL	Guilhem		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à Mme GLEYES Lison
MAZAS-CANDEIL	Alexandra	Procuration à Mme PIC-NARDESE Lina
METIFEU	Marc	Procuration à Mme GLEYES Lison
OBIS	Eliane	Procuration à Mme NAUTRE Eva
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
SIORAT	Florence	Procuration à M. HEBRARD Gilbert

Nombre de membres nécessaires pour le quorum : 27
Nombre de membres titulaires présents : 56
Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 8
Nombre de membres ayant une procuration : 6
Secrétaire de Séance : Madame BIGNON Christine

Nombre de votants : 70

Contenu

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 - SPEHA – DL2021_093	3
2. Autorisation donnée au Président par les membres du Conseil à engager et assurer le suivi d'une procédure de médiation dans le cadre du dossier PEILLET c/Communauté des Communes des Terres du Lauragais – DL2021-094.....	3
3. Adoption du pacte de gouvernance 2020-2026 _ DL2021_095.....	4
4. Approbation du Compte de Gestion du Trésorier – Budget Ordures Ménagères 2020-DL2021_096	5
5. Crèche Avignonet Lauragais – Avenant à la convention de partenariat – DL2021_097 ...	5
6. Décision modificative N°1 – Budget ZA de Sainte Foy (455) – Inscription de crédit supplémentaires sur le compte 1641– DL2021_098	6
7. Décision modificative N°2 – Budget Général (450) – Inscription de crédit supplémentaires sur le chapitre 13 en dépense – DL2021_099	7
8. Cession de biens mobiliers du Département Environnement / Espaces verts – DL2021_100 7	
9. Décision modification N°3 – Budget Général (450) – Cession d'une remorque Trigano– DL2021_101	8
10. Avenant au marché de location, entretien de vêtement de travail et EPI – DL2021_102.	8
11. Avenant au marché de location de camion bennes pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (2019_030) – DL2021_103	9
12. Fixation du prix de vente des lots de la ZAE Maureville– DL2021_104.....	9
13. Immobilier d'entreprise – Dossier SCI ASLE – DL2021_105	10
14. Immobilier d'entreprise – Dossier SCI ICOTECH – DL2021_106.....	12
15. Immobilier d'entreprise – Dossier ASSOCIATION CANAL COOP' – DL2021_107	13
16. Correctif de la délibération DL2021_013 – Lot n°3 Val de Saune Tranche N°1– DL2021_108 15	
17. Vente Lot n°2 Val de Saune II Tranche N°1– DL2021_109.....	15
18. Avenant à la convention d'Application du Droit des Sols– DL2021_110	16
19. Modification de la délibération DL2021_061 - Extension du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois – DL2021_111	21
20. Suppression d'Emplois permanents – DL2021_112	31
21. Accroissement Temporaires d'Activité – DL2021_113	32
22. Accroissement Saisonniers d'Activité – DL2021_114.....	33
23. Modification de la durée hebdomadaire du travail de trois emplois permanents d'Adjoints d'Animation – DL2021_115.....	34
24. Emploi permanent – DL2021_116	34

ADMINISTRATION GENERAL

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 - SPEHA – DL2021_093

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2019 tel que demandé par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président donne lecture des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseils municipaux et mis à disposition des usagers du service.

Le Conseil de Communauté, Où l'exposé de Monsieur le Président,

- **PREND** acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2019 qui a été approuvé par le SPEHA lors du conseil du 25 mars 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition des abonnés du service.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Arrivée de Monsieur MERCIER Christian

2. Autorisation donnée au Président par les membres du Conseil à engager et assurer le suivi d'une procédure de médiation dans le cadre du dossier PEILLET c/Communauté des Communes des Terres du Lauragais – DL2021-094

Monsieur le président rappelle la délibération 2020-210 relative à la défense des intérêts de Terres du Lauragais dans le cadre de ce dossier ainsi que la délibération n°2020-141 concernant les délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté de communes.

Il précise que, s'il a la possibilité d'intenter au nom de la communauté de communes des Terres du Lauragais des actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour chaque niveau d'instance et devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou administratif ainsi que devant les conseils de prud'hommes (conformément à l'article L 2122-22 du CGCT) , cela ne lui donne pas délégation pour entrer en médiation qui est un mode amiable de règlement des différends .

Considérant que la médiation peut permettre d'aboutir à une solution plus rapidement qu'en saisissant la justice et que cette solution est souvent plus acceptable pour les parties, Monsieur le président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à engager et suivre une médiation dans le cadre de l'affaire précitée jugeant que cette procédure est plus adaptée au règlement du contentieux concerné.

Monsieur le président précise qu'il reviendra nécessairement vers le conseil communautaire, pour faire part des propositions envisagées dans ce dossier compte tenu du fait que le conseil est la seule instance habilitée à prendre les décisions relatives à cette procédure de médiation.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à engager et à assurer le suivi de la procédure de médiation dans le cadre du dossier PEILLET c/Communauté de Communes des Terres du Lauragais.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. Adoption du pacte de gouvernance 2020-2026 _ DL2021_095

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, dans laquelle les communautés peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. La mise en place d'un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité

Au cours de l'assemblée délibérante du 22 septembre 2020, un débat et une délibération DL2021_150 a été prise relative à l'élaboration pacte de gouvernance. L'assemblée avec un vote contre et 79 votes pour, a décidé :

De PRENDRE acte de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux des communes du territoire.

D'APPOUVER la décision d'élaborer un pacte de gouvernance et d'en confier le pilotage et le suivi de la commission « solidarité territoriale ».

La décision prise a « enclenché » la mise en œuvre du pacte de gouvernance, l'intercommunalité disposait de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte.

Au cours de l'assemblée délibérante du 9 février 2021 DL2021_018, le projet de pacte de gouvernance 2020-2026 a été présenté à l'assemblée. Cette dernière a pris ACTE de la communication du projet de pacte de gouvernance.

L'avis des conseils municipaux a été requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres soit avant le 23 avril 2021.

Compte tenu du retour majoritairement favorable des communes membres dont 50 communes ont émis un avis favorable, 7 communes ont émis un avis défavorable et une commune a répondu hors délai, Monsieur le président propose l'adoption du pacte de gouvernance tel que présenté à l'assemblée le 9 février 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 5 votes contre et 66 votes pour:**

- D'**ADOPTER** le pacte de gouvernance tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- De **PROCEDER** à sa mise en œuvre.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

FINANCES

4. Approbation du Compte de Gestion du Trésorier – Budget Ordures Ménagères 2020-DL2021_096

Monsieur le Président expose aux membres présents que Monsieur le Trésorier, a réalisé une écriture de transfert du budget ordures ménagères sur l'année 2020.

Cette écriture comptable entre dans le cadre de la clôture de ce budget et a généré un compte de gestion 2020.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion est établi par Monsieur Le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil communautaire.

Intervention

Ça ne donnera pas lieu à l'approbation d'un compte administratif ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU :

Non, on ne vote uniquement, que le compte de gestion. Le compte administratif a déjà été voté. C'est une demande du percepteur.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** le compte de gestion 2020 du Budget annexe des Ordures Ménagères, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. Crèche Avignonet Lauragais – Avenant à la convention de partenariat – DL2021_097

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté qu'une convention de partenariat signée le 8 janvier 2019 entre la communauté de communes et l'association « les tout petits » de la Haute-Garonne » fixe les conditions de gestion et de financement de la crèche d'Avignonet Lauragais.

Monsieur le Président rappelle l'article 4 de ladite-convention :

« Modalités de versement et coordonnées bancaires de l'association :

La subvention sera versée en deux fois pour l'année 2019 : un acompte en avril 2019 (après le vote du budget de la Communauté de Communes), et le solde en Octobre 2019. **Pour les exercices suivants, le paiement se fera en une fois en septembre. »**

Il convient de modifier donc cette article 4 par un avenant stipulant que :

Article 4 : Objet

Le versement de la participation 2021 s'échelonnait de la façon suivante :

- Un premier versement fin mars correspondant au 1er trimestre, **13 500€**
- Un second versement fin juin correspondant au 2ème trimestre, **28 000€**
- Un troisième versement fin septembre correspondant au 3ème trimestre, **28 000€**
- Un quatrième versement fin décembre correspondant au solde de la prestation, **28 000€**
- Un dernier versement complémentaire qui sera effectué en début d'exercice suivant selon l'équilibre des comptes au vu du résultat annuel.

- **14 500€ + l'équilibre nécessaire (si besoin)**

De plus Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier le terme subvention par participation.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **VALIDER** l'avenant qui fixe le calendrier de versement de la participation financière à l'association à compter de l'exercice 2021.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Décision modificative N°1 – Budget ZA de Sainte Foy (455) – Inscription de crédit supplémentaires sur le compte 1641– DL2021_098

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a trouvé en son compte d'attente une échéance d'emprunt de décembre 2018 non régularisée à ce jour et qu'il convient de régulariser la situation au plus vite. Cette échéance a été payée mais n'a pas fait l'objet de mandatement.

Monsieur le Président informe qu'il n'a pas été prévue une somme suffisante sur le chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et qu'il est nécessaire de budgétiser un montant de 2.312,55 € supplémentaire.

Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense, le tout comme résumé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant
1641 – Rembt. Capital emprunt	2.312,55 €	021 – Virement de la SF	2.312,55 €
TOTAL	2.312,55 €	TOTAL	2.312,55 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant
023 – Virement à la SI	2.312,55 €	7015 – Vente de terrain	2.312,55 €
TOTAL	2.312,55 €	TOTAL	2.312,55 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la décision modificative N°1 du budget annexe ZA Saint Foy (455) pour permettre de régulariser cette écriture d'emprunt.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. Décision modificative N°2 – Budget Général (450) – Inscription de crédit supplémentaires sur le chapitre 13 en dépense – DL2021_099

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a constaté une erreur sur un titre de recette de 2019 en Investissement, concernant le versement d'une subvention de l'ADEME. Ainsi, le titre de recette a été émis pour un montant de 12.564,80 € au lieu de 12.564,60 € soit un montant de 0,20 € de trop.

Monsieur le Président informe que la régularisation de cet écart entraîne une écriture sur le chapitre 13 en Dépense et que rien n'a été prévu au BP 2021. Il propose donc d'inscrire les crédits nécessaires, le tout comme résumé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,) - Opération	Montant
1311 – Subvention d'investissement reçue	0,20 €	1641 - Emprunt	0,20 €
TOTAL	0,20 €	TOTAL	0,20 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la décision modificative N°2 du Budget Général (450) pour permettre de régulariser cette écriture.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. Cession de biens mobiliers du Département Environnement / Espaces verts – DL2021_100

Monsieur le Président informe l'assemblée que durant l'année 2019, le service Espaces Verts de Terres du Lauragais a acquis un tracteur de marque CLAAS modèle ARES au prix de 38.400 € TTC (n° inventaire : 2019_34) pour réaliser des travaux de fauchage et débroussaillage. Or, il s'avère qu'à l'usage ce matériel trop imposant, ne permet pas d'intervenir de façon optimale sur l'ensemble des sites de la collectivité, notamment sur les boucles de sentiers de randonnée et aux abords du lac de la Thésauque.

Monsieur le Président propose que ce matériel soit repris par l'entreprise AGRIVISION, société chez qui nous faisons l'acquisition d'un nouveau tracteur plus adapté (acquisition prévue au BP 2021). Le prix de reprise a été établi à 23 000 €. Pour information, la valeur nette comptable de ce matériel encore en cours d'amortissement est de 28 800 €.

Monsieur le Président informe aussi l'assemblée que cette même entreprise se propose de racheter pour un montant de 2 000 € une remorque de marque Trigano, acquise en 2015 par l'ancienne CC Cœur Lauragais pour 4 608 € TTC (n° inventaire : 293_234). Cette remorque, totalement amortie (valeur nette comptable à 0 €) n'a du fait de la cession du tracteur vu ci-dessus, plus d'utilité car ne sera pas adaptée au nouveau tracteur.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPOUVER** la décision de cession du tracteur CLAAS pour un montant de 23 000€ ainsi que la remorque pour un montant de 2 000€ comme indiqué ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Arrivée de Madame MIR Virginie

9. Décision modification N°3 – Budget Général (450) – Cession d'une remorque Trigano-DL2021_101

Monsieur le Président informe l'assemblée que la cession d'une remorque au prix de 2.000 € à l'entreprise AGRIVISION n'a pas fait l'objet d'inscription budgétaire au BP 2021.

Il convient donc de prévoir la recette au chapitre 024 afin de pouvoir établir les écritures de ladite cession, le tout comme proposé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant TTC	Article (chap.) - Opération	Montant
21578 (EV) – Autres matériels techniques	2.000,00 €	024 - Cession	2.000,00 €
TOTAL	2.000,00 €	TOTAL	2.000,00 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la décision modificative N°3 du Budget Général (450) pour la cession d'une remorque pour un montant de 2 000€.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

MARCHES PUBLICS

10. Avenant au marché de location, entretien de vêtement de travail et EPI – DL2021_102

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, le marché d'entretien et location de vêtements de travail et EPI arrive à échéance le 30 octobre 2021.

L'actuel prestataire est la société ANETT.

Il est proposé de prolonger les deux lots pour les agents des services espaces verts, voiries, techniques, collecte et déchetterie jusqu'au 31 décembre 2021.

Le temps de la prolongation permet aux services de Terres du Lauragais de réaliser des études sur les différentes modalités de mise à disposition et d'entretien des EPI.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 avec la société ANETT.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

11. Avenant au marché de location de camion bennes pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (2019_030) – DL2021_103

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que, le marché de location de 2 véhicules de 26 tonnes pour le service de collecte déchets ménagers et assimilés arrive à échéance le 31 juillet 2021.

L'actuel prestataire est la société SARL LVT BARTHE LOCATION.

Il était d'une durée de 15 mois.

Il est proposé de prolonger ce marché jusqu'au 31 décembre 2021.

Intervention

Combien coûte la location ?

Réponse de Madame Canal

Il y a deux locations, le montant est de 3000€ HT par mois par véhicule.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** l'avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 avec la société LVT BARTHE LOCATION.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

PROMOTION DU TERRITOIRE

12. Fixation du prix de vente des lots de la ZAE Maureville– DL2021_104

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'en 2008, la Communauté de Communes Cœur Lauragais a décidé d'aménager une zone d'activités sur la commune de Maureville et de fixer le prix de vente à 13,50 € HT/m² puis à 15,10 € HT/m² afin de tenir compte d'éléments fiscaux évolutifs.

Tous les lots ont été commercialisés et la communauté de communes est restée propriétaire d'une parcelle de 8 159 m² afin de construire une crèche.

Ce terrain pourrait être optimisé et accueillir une activité supplémentaire sur une surface d'environ 3 500 m² (à préciser avec une division de géomètre).

Le montant de la vente sera intégré dans le budget principal étant donné que le budget annexe de la zone a été clôturé en 2014.

La commission économie du 25 mars 2021 a souhaité fixer un prix de cession à 21 € HT/m².

Le service de France Domaine a été sollicité. La valeur vénale par la méthode de comparaison a été estimée à 75 000€HT, soit 21.43€HT du m² au 22/04/2021 pour deux ans.

A titre informatif, un lot situé dans cette même zone a été proposé à la vente à 26 €/m² TTC.

Monsieur le président propose d'approuver la vente de la parcelle détachée ZC 123 au lieu-dit Lourman à Maureville à 21€HT/ m²

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

Il est mentionné qu'un lot, dans cette même zone la vente a été proposée à 26€/m²

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Oui mais pas par Terres du Lauragais, des entreprises ont spéculé sur l'affaire, elles ont acheté des lots et les ont revendu.

Le prix de référence à 26€/m² c'est pour faire connaître les prix qui peuvent être proposés sur cette zone. Ce que l'on propose c'est de trancher entre le prix d'origine à 13.50€ et le prix de 36€ et donc 21€ nous semble être un prix cohérent ce que confirment les Domaines

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

On a clôturé une zone il n'y a pas longtemps, bien que déficitaire... celle-ci sera-t-elle à l'équilibre ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

La zone est déjà clôturée, tous les lots avait été vendus par Cœur Lauragais, ce lot qui nous appartient, on le divise et on vend le bas de la parcelle. Ce sera sur le budget général car il n'y a plus de budget annexe.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Ce terrain devait accueillir des ateliers techniques de la communauté mais le projet a été abandonné. Après cette vente, les lots seront tous vendus. Même s'ils ne sont pas tous occupés.

Réponse de Monsieur Gilbert HEBRARD

Un lot avait été vendu pour un cabinet médical et la personne s'était désistée ; une agence a repris et depuis on ne le maîtrise plus.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la vente de la parcelle détachée ZC123 lieu-dit Lourman à Maureville pour un montant de 21€HT/m².
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à mener les études nécessaires à la réalisation de ce projet.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

13. Immobilier d'entreprise – Dossier SCI ASLE – DL2021_105

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 253463 du 30 janvier 2019 du Département de la Haute Garonne portant sur la délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement des entreprises ;

Vu les délibérations n°2019-142 du 17 septembre 2019 et n°2020-247 du 15 décembre 2020 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n°2019-143 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

L'entreprise APV Paysages, via la SCI ASLE, située à Seyre a souhaité faire construire un bâtiment afin d'être en adéquation avec le développement de son activité et une amélioration des conditions de travail à Villefranche de Lauragais.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction pour un montant de 117 077.20 €, sur un montant total de dépenses de 585 386,01 €.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de la pré-instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis favorable des membres de la commission économie du 25 mars 2021, il est proposé une subvention d'un montant de

14 181,63 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant retenu en € HT	Recettes	En €	Répartition des 20 % max d'aides publiques théorique
SCI ASLE	463 451,94	Part EPCI	27 807,12 (CC TDL : 14 181,63 et CD31* : 13 625,49)	30
		Région	64 883,27	70
		Autofinancement	370 761,55	-
TOTAL	463 451,94	TOTAL	463 451,94	100

*via une convention de délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises

NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour:

- D'**ACCORDER** une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise APV Paysages via la SCI ASLE à hauteur de 14 181,43€ pour le projet de construction à Villefranche de Lauragais.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention quadripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute-Garonne, la SCI ASLE et l'entreprise APV Paysages pour ce dossier.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

14. Immobilier d'entreprise – Dossier SCI ICOTECH – DL2021_106

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 253463 du 30 janvier 2019 du Département de la Haute Garonne portant sur la délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement des entreprises ;

Vu les délibérations n°2019-142 du 17 septembre 2019 et n°2020-247 du 15 décembre 2020 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n°2019-143 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

L'entreprise Conseil et Technique située à Lauzerville a souhaité faire construire un bâtiment afin d'être en adéquation avec le développement de son activité, via la SCI ICOTECH.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction pour un montant de 103 216 €, sur un montant total de dépenses de 581 479 €.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de la pré-instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis favorable des membres de la commission économie du 25 mars 2021, il est proposé une subvention d'un montant de 13 234,73 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant retenu en € HT	Recettes	En €	Répartition des 20 % max d'aides publiques théorique
SCI ICOTECH	432 507,61	Part EPCI	25 950,45 (CC TDL 13 234,73 et CD31* 12 715,72)	30
		Région	60 551,07	70
		Autofinancement	346 006,09	-
TOTAL	432 507,61	TOTAL	432 507,61	100

* via une convention de délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises

NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif.

Intervention

Le projet il est sur Sainte-Foy ou sur Villefranche ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU :

À Sainte Foy d'Aigrefeuille

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour:

- D'**ACCORDER** une aide financière à l'investissement immobilier à l'entreprise Conseil et Technique via la SCI ICOTECH à hauteur de 13 234,73€ pour le projet de construction à Sainte Foy d'Aigrefeuille
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention quadripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute-Garonne, la SCI ICOTECH et l'entreprise Conseil et Technique pour ce dossier.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

15. Immobilier d'entreprise – Dossier ASSOCIATION CANAL COOP' – DL2021_107

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que vu le régime exempté n° SA 49435 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission Européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération n° 253463 du 30 janvier 2019 du Département de la Haute Garonne portant sur la délégation de la compétence d'octroi d'aide à l'investissement des entreprises ;

Vu les délibérations n°2019-142 du 17 septembre 2019 et n°2020-247 du 15 décembre 2020 de la CC Terres du Lauragais portant sur l'approbation d'un règlement d'intervention dans le cadre des aides à l'immobilier ;

Vu la délibération n°2019-143 du 17 septembre 2019 de la CC Terres du Lauragais portant sur la délégation pour partie de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier auprès du département de la Haute Garonne ;

L'association Canal Coop' située à Gardouch a souhaité développer un projet de réhabilitation de l'ancienne minoterie de Gardouch pour en faire un tiers lieu doté de diverses activités à vocations culturelle, commerciale, touristique, etc.

Une aide à l'immobilier d'entreprise a été sollicitée dans le cadre de cette construction pour un montant de 50 945,34 €, sur un montant total de dépenses de 849 089 €.

Suite à l'adoption du règlement d'intervention intercommunal en faveur de l'immobilier d'entreprise, de la pré-instruction du dossier par le service économie de l'intercommunalité (au vu des dépenses éligibles exclusivement) et de l'avis favorable des membres de la commission économie du 25 mars 2021, il est proposé une subvention d'un montant de 10 566,22 € pour Terres du Lauragais, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses éligibles	Montant retenu en € HT	Recettes	En €	Répartition des 20 % max d'aides publiques théorique
Canal Coop'	345 301,31	CC TDL	10 566,22€	30
		CD 31	10 151,86 €	
		Région	48 342,18 €	70
		Autofinancement	276 241,05	-
TOTAL	345 301,31	TOTAL	345 301,31	100

NB : nous ne nous engageons pas pour les autres financeurs, ce tableau indique des montants à titre indicatif.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour:

- D'**ACCORDER** une aide financière à l'investissement immobilier à l'association CANAL COOP' à hauteur de 10 566.22€ pour le projet de réhabilitation de l'ancienne minoterie à Gardouch.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'aide octroyée avec la Région Occitanie pour ce dossier.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite relative à l'aide octroyée avec le Département de la Haute-Garonne, l'association CANAL COOP' pour ce dossier.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

16. Correctif de la délibération DL2021_013 – Lot n°3 Val de Saune Tranche N°1– DL2021_108

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une délibération a été prise en janvier dernier au sujet de la vente du **lot n°3** de Val de Saune II tranche 1 à la Carrosserie Bousquet à un prix de 22 € HT/m² soit 83 710 € HT.

Ce prix résulte d'une délibération prise par l'ex Communauté de Communes Cœur Lauragais et avait été déterminé sans l'avis de France Domaine.

Les Domaines n'avaient pas été consultés pour déterminer ce prix de vente au moment de l'aménagement de la zone. La demande a donc été effectuée puisqu'en cas de cession d'un bien immobilier, les collectivités ont l'obligation de demander l'avis de France Domaine.

Les Domaines nous ont informé le 27 avril qu'ils ne peuvent valider à posteriori un projet pour lequel les éléments financiers ont été préalablement négociés.

Compte tenu de cette situation, la Préfecture, par courrier du 6 mai 2021, a confirmé l'illégalité de la délibération de vente prise (DL2021_013 - pour la vente de ce lot) mais n'en sollicite pour autant plus le retrait à titre exceptionnel et précise que la vente des 2 lots restants pourra être consentie au prix fixé par notre délibération.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la vente du lot 3 de la zone d'activités de Val de Saune II tranche 1 située à Sainte Foy d'Aigrefeuille dans les conditions de prix présentées ci-dessus à l'entreprise BOUSQUET.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la vente.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

17. Vente Lot n°2 Val de Saune II Tranche N°1– DL2021_109

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1er janvier 2017, seule la communauté de communes est habilitée à gérer les zones d'activités économiques.

Nicolas AMOROS, représentant la holding NSA située à Rouffiac Tolosan, a officialisé son intérêt pour l'achat du **lot 2** de Val de Saune II tranche 1. Le projet consiste en la construction de locaux d'activités de différentes surfaces destinées à la vente pour des entrepreneurs.

La surface concernée est de 4 938 m².

Le prix avait été fixé par délibération de l'ex Communauté de Communes Cœur Lauragais, à 22 € HT/m², soit un montant total de 108 636 € HT.

La commission économie a rendu un avis favorable en date du 11 mai 2021.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la vente du lot n°2 de la zone d'activité de Val de Saune II tranche 1 située à Sainte Foy d'Aigrefeuille dans les conditions de prix présentées ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la vente.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Information Taxe d'aménagement**

Intervention de Madame Blandine Canal

Je vous rappelle que lors du vote du budget et dans les débats d'orientation budgétaire, la taxe d'aménagement avait été évoquée pour permettre à l'intercommunalité d'avoir des ressources financières. Ces ressources sont, en fait, perçues par les communes sur lesquelles se situe la zone.

En revanche l'intercommunalité en assume les charges. C'est ce principe que nous interrogeons. Il n'est pas normal que les ressources aillent d'un côté, et les charges de l'autre. Si ces montants ne sont pas recouverts par la taxe d'aménagement il faudra aller chercher du côté de la fiscalité et je ne vous cache pas que je préfère une autre solution.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Aucune décision n'a été prise mais nous sommes sur une réflexion à propos de cette recette qu'il nous semble légitime de percevoir de la part des communes concernées.

Intervention de Monsieur John STEIMER

Il faudra y travailler rapidement, il faut qu'une délibération soit prise avant novembre pour l'année 2022.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Le sujet est posé, il faut l'approfondir et surtout, il faut que chacun y trouve son compte.

18. Avenant à la convention d'Application du Droit des Sols– DL2021_110

Présentation effectuée par Madame Sophie ADROIT

Monsieur le Président expose que la communauté de communes Terres du Lauragais a mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS) au 1er janvier 2018 par délibération DL2017-299. Actuellement, 38 communes sur les 56 membres de cette intercommunalité bénéficient de ce service pour instruire leurs actes d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc.).

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 Novembre 2019 – DL2019-203, a été conclue entre la communauté de communes Terres du Lauragais et les communes concernées.

Comme le prévoit cette convention, les dispositions financières peuvent être révisées annuellement après avis de la commission d'urbanisme.

Or, après concertation avec les communes adhérentes au service ADS en décembre 2020 et janvier 2021, et après avis des élus des communes adhérentes en date du 20 janvier 2021 il est proposé de réviser les dispositions financières de cette convention, fixées à l'article 10.

Cette modification a tout d'abord pour objectif d'offrir une meilleure visibilité des dépenses à engager par les communes lors de la transmission des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme au service instructeur mutualisé.

Le second objectif est de fluidifier le recouvrement des dépenses engagées sur ce service par l'intercommunalité, puisque les facturations seraient adressées trimestriellement et non plus semestriellement.

Enfin, un troisième objectif est de permettre, le cas échéant, en fin d'année civile de recourir à la solidarité intercommunale pour couvrir le solde des dépenses engagées, ce dernier étant financé par les communes utilisatrices du service au prorata de leur population.

Par ailleurs, après 3 ans de recul sur les modalités d'instruction du service mutualisés ADS, il a été convenu de **réviser les pondérations appliquées aux différents actes afin d'être en adéquation avec le temps passé par les agents du service ADS sur les différentes demandes.**

La pondération appliquée serait donc la suivante (à titre de comparaison, la pondération actuellement en vigueur est indiquée en italique entre parenthèses) :

Certificat Urbanisme opérationnel -CUB- : 0,8 (0,4)

Déclaration préalable DP : 0,7 (0,7)

Permis de construire maison individuelle -PCMI- : 1 (néant)

Permis de construire -PC hors PCMI- : 1,2 (1)

Permis de démolir -PD- : 0,8 (0,8)

Permis d'aménager -PA- : 1,8 (1,4)

Permis modificatif -PM- : 0,7 (0,5)

Transfert de permis -TP- : 0,1 (0,1)

Prolongation d'autorisation d'urbanisme -PAU- : 0,1 (0,1)

Cette nouvelle pondération s'appliquera au **coût de référence d'un permis de construire maison individuelle (PCMI), fixé à 192 €**. Le coût facturé pour chaque acte sera donc le suivant :

CUB : 153,60€

DP : 134,40€

PCMI : 192€

PC : 230,40€

PD : 153,60€

PA : 345,60€

PM : 134,40€

TP : 19,20€

PAU : 19,20€

Sur cette base tarifaire, **les communes seront facturées chaque trimestre** en fonction des volumes réellement déposés par chacune.

En début d'année N+1, si les facturations trimestrielles sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses engagées pour le service ADS de l'année N, **le solde restant sera financé par une contribution versée par chaque commune adhérente au service.**

Cette contribution sera calculée au prorata de la population totale de chaque commune (valeur Insee au 1er janvier de l'année N) proportionnellement au poids qu'elle représente sur l'ensemble de la population totale des communes adhérentes au service mutualisé ADS.

A l'inverse, si le solde du coût de fonctionnement du service est positif, celui-ci fera l'objet d'un reversement aux communes dans les mêmes conditions.

Enfin, il est précisé que ces nouvelles conditions financières entreront en vigueur de manière rétroactive au 1er janvier 2021 sous réserve que cet avenant soit adopté à l'unanimité des communes au sein de leur conseil municipal respectif et ce avant le prochain conseil communautaire le 14 juin 2021.

Intervention de Madame Sophie ADROIT

Il s'agit d'un avenant proposé aux communes adhérentes au service ADS, donnant suite aux réunions qui se sont déroulées sur ce sujet en décembre et janvier, auxquelles ont participé 27 communes pour la première réunion, et 19 à la seconde.

Il s'agit de définir le coût de l'acte de référence, afin que les communes puissent faire leurs projections et établir leur budget, en tenant compte des coûts de fonctionnement du service, des projections sur l'année prochaine.

A l'issue de ces réunions de travail, nous sommes arrivés à un coût de l'acte de référence de l'ordre de 190€ aligné sur notre prestataire qui est à 192€, prix retenu. Si à la fin de l'année ce montant ne couvrirait pas les dépenses, il a été proposé que le delta soit pris en fonction du critère de population. Cela a engendré des débats, avec certaines communes, qui auraient préféré que ce soit au nombre d'acte, cependant la majorité des membres présents ont décidé de prendre en compte le critère de la population. D'après les simulations effectuées, cela revient à peu près au même. Il est aussi proposé de passer à la facturation trimestrielle et non plus semestrielle.

Nous avons réfléchi à la modification des critères de pondération à travers le retour d'expérience de nos instructeurs. En ce sens, certains éléments sont modifiés : l'acte de référence n'est plus sur le PC mais sur le PC « maison individuelle » qui est donc à 1 ; La modification sur PC est à 1.2 ; le CUB passe à 0.8 ; le PA à 1.8 au lieu de 1.4, le permis modificatif à 0.5 au lieu de 0.7.

Les autres actes restent inchangés.

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

Ma commune est adhérente au service mais je ne suis pas d'accord sur le coût à l'acte. Pourquoi, pour le réajustement, rajouter la variable de la population de la commune ? Pourquoi ne pas rester sur le coût calculé avec deux variables : le coût total du service et le nombre d'acte effectués ? Cela me paraît plus juste.

Réponse de de Madame Sophie ADROIT

Cela a effectivement été débattu, ce qui a été retenu c'est que les critères retenus prenaient en compte une dimension solidaire entre les communes

Réponse de Monsieur Bruno MOUYON

A l'inverse, si c'est excédentaire on le reversera dans le même sens ?

Réponse de de Madame Sophie ADROIT

Dans ce cas on reversera à l'acte, le critère de la population c'est au cas où c'est déficitaire.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre CAZELLES

Pourquoi on reprend cette forme de travail alors que nous en avons une autre moins onéreuse ? Quand je vois un CU à 150.60€ une DP à 134,40 à la place de 99 un PC de 192 alors qu'il était à 126

Réponse de de Madame Sophie ADROIT

Quand vous dites : « nous », vous parlez des prix pratiqués par les prestataires extérieurs des communes qui n'ont pas adhéré au service proposé par Terres du Lauragais.

Réponse de Monsieur Jean-Pierre CAZELLES

On l'avait avant ce système, donc on nous a mis quand on est arrivé, quand il y a eu Donnadiou y'a pas eu d'appel d'offre

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Si, il y a eu une mise en concurrence

Réponse de Monsieur Jean-Pierre CAZELLES

Si nous n'avions pas eu le droit de partir, on y serait toujours à ces tarifs-là, et nous, on est bien moins cher que vous ! Pourquoi vous ne calquez pas sur notre système ?

Réponse de de Madame Sophie ADROIT

On a fait une simulation, comparée avec nos critères de pondération et ceux de Urbadoc et on tombait sur un résultat final plus cher, même si au départ ça semblait avantageux.

Les communes adhérentes au service ADS, sont contentes aujourd'hui. Je ne vais pas comparer les services des communes engagées avec le prestataire Urbadoc et celle avec le service mutualisé de Terres du Lauragais.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Ta remarque ne porte que sur une grille tarifaire. Les communes nous ont fait remonter que le service n'était pas le même. Ce n'est pas la même implication, dans la présentation et le versement des pièces au dossier... ce n'est pas comparable, il faut comparer ce qui est comparable.

Notre service mutualisé, même si, il paraît plus cher en comparaison des grilles tarifaires, à la sortie, si on compte tout, votre implication, celles de vos secrétaires de mairie... vous ne vous contentez pas de mettre les pièces dans une enveloppe et de les donner à Urbadoc ! Il y a des choses réalisées par le service mutualisé qui ne le sont pas par le prestataire privé. Si tu regardes que comptablement ... mais ce n'est pas comme ça qu'on choisit un service.

Réponse de de Madame Sophie ADROIT

J'entends ce qui est dit, il y a des communes qui sont parties. J'ai fait le tour de ces communes pour leur demander leur ressenti et si éventuellement elles retourneraient avec Terres du Lauragais. Celles qui restent, c'est parce qu'elles sont satisfaites du service.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Cet avenant doit être voté à l'unanimité, sans quoi il est inapplicable. Il doit être voté au sein du conseil municipal puis être voté à l'unanimité ou nous restons sur la version précédente.

Intervention de Madame Blandine CANAL

Je veux rappeler le travail fait en commission, les simulations et calculs ont été fait pour qu'il n'y ait pas de reste à charge pour l'intercommunalité. Dans ce contexte, l'hypothèse de demander une participation au nombre d'habitants par commune était une participation extrêmement faible.

Réponse de Monsieur Bruno MOUYON

Ma question porte plus sur le mode de calcul, que sur un montant, ce mode de calcul me gêne.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Ce mode de calcul a été discuté en commission et il est aujourd'hui soumis au vote. On a entendu ta remarque mais la proposition retenue majoritairement en commission, est celle qui vous a été présentée ce soir.

Réponse de de Madame Sophie ADROIT

Cet avenant sera soumis à l'unanimité des communes adhérentes.

Intervention de Madame Catherine LATCHE

Le délai du 8 juin est très court.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

On attendra le prochain conseil municipal, mais mettez-le à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal.

Réponse de de Madame Sophie ADROIT

La date choisie est contrainte par, l'approbation de toutes les communes. Ensuite, il faut émettre les titres, appliquer les mêmes critères à la convention avec notre prestataire, et mettre l'avenant à cette convention à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Intervention de Monsieur Pierre BODIN

Quand on parle de remettre les compétences à plat, avec l'idée que les communes ont un juste retour des financements qu'elles apportent à Terres du Lauragais... j'avoue que je n'ai pas compris la réponse qui a été faite à M. Mouyon. Pourquoi on ne respecte pas la règle du nombre d'actes concernant la commune ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

L'ensemble des communes membres ont été sollicitées sur plusieurs réunions de travail. Plusieurs hypothèses ont été proposées. Les communes membres se sont majoritairement positionnées pour telle ou telle hypothèse.

C'est dans le cadre de cette réflexion collective que l'on arrive à la proposition de cet avenant. La remarque que M. Mouyon, faite aujourd'hui, a déjà été faite en réunion mais il n'était pas majoritaire sur ce positionnement.

Réponse de Monsieur Bruno MOUYON

Je n'ai pas ce souvenir, il n'a pas été présenté plusieurs possibilités. Le scénario avec un coût à l'acte n'a pas été proposé.

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

Quels sont les enjeux ? On parle de simulation sans dépassement sur 38 communes... on est sur des sommes dérisoires.

Réponse de de Madame Sophie ADROIT

La simulation qui a été présentée, montre que si on passait à 190 € avec les volumes que l'on connaissait sur une année complète, on couvrirait 90% des coûts de fonctionnement du service et ensuite, le reste à charge était estimé à 20 924€ ce qui représente 74 centimes par habitant.

On arrive, si on le répartit au niveau de la population, à une fourchette qui va de 10€ pour la commune la plus petite, à 3 300€ pour la commune la plus importante. Ça joue sur la solidarité et ce n'est pas aberrant au vu des volumes traités.

Réponse de Monsieur Bruno MOUYON

On a également un service commun proposé pour un animateur sportif, si les coûts devaient varier, serait-il envisagé de faire payer au nombre d'habitants ? Ou pas ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Non. Ce n'est pas le cas

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Tu cherches à faire quoi là ? À nous embêter, à nous piéger ?

Réponse de Monsieur Bruno MOUYON

Je cherche à comprendre le fonctionnement des services communs.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

La base du service commun, vous [plusieurs communes] mettez en commun un service. Le coût total de ce service doit être supporté par les communes qui adhèrent à ce service. C'est le principe de la mutualisation. Toutes les charges sont évaluées et les communes doivent compenser par leur adhésion le coût total du service. Après, chacun en détermine les modalités par le biais d'une convention entre les communes adhérentes et l'intercommunalité. C'est important de savoir, qu'au final vous n'allez pas payer un euro de plus ou de moins que le coût réel du service. Il y a ensuite des variables d'ajustement ou des pondérations apportées. Dans tous les cas, vous ne payez jamais plus ou moins que ce que coûte le service. C'est le fondement du service commun.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.
22 élus ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions, 2 votes contre et 46 votes pour:

- D'**APPROUVER** la modification des dispositions financières de la convention du service ADS telle qu'exposée ci-dessus.
- D'**APPROUVER** l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1^{er} janvier 2021.
- D'**APPROUVER** le projet d'avenant à la convention du service ADS figurant en annexe de la présente délibération
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Monsieur HEBRARD Gilbert – Fin de la procuration de Madame SIORAT Florence

RESSOURCES HUMAINES

19. Modification de la délibération DL2021_061 - Extension du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois – DL2021_111

Monsieur le Président rappelle la délibération N° DL2021_061 qui prévoyait l'extension du RIFSEEP à tous les cadres d'emplois.

Il expose ensuite la nécessité de modifier cette délibération en ajoutant les fonctions de « **Chargé de projet et Chef de Projet** » dans les cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens.

De plus, il expose la nécessité d'ajouter les fonctions **d'Animateur(rice) Maison France Service et Animateur(rice) de terrain** dans le cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs.

Il propose de modifier la délibération DL2021_061 tel que présenté ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Article 1 : les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux ;*
- Rédacteurs territoriaux ;*
- Adjoint administratifs territoriaux ;*
- Ingénieurs territoriaux ;*
- Techniciens territoriaux ;*
- Agents de maîtrise territoriaux ;*
- Adjoint techniques territoriaux ;*
- Animateurs territoriaux ;*
- Adjoint territoriaux d'animation ;*
- Assistants territoriaux sociaux éducatifs ;*
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;*
- Cadres territoriaux de santé ;*
- Puéricultrice cadres territoriaux de santé ;*

- Psychologues territoriaux ;
- Puéricultrices territoriales ;
- Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Educateurs territoriaux des APS ;

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie et de période préparatoire au reclassement (PPR).

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas congé de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Niveau hiérarchique
Nombre de collaborateurs directement encadrés
Nombre de collaborateurs indirectement encadrés
Type de collaborateurs encadrés
Niveau d'encadrement
Champ d'intervention
Organisation du travail des agents, gestion des plannings
Supervision, accompagnement d'autrui tutorat
Conduite de projet
Préparation et/ou animation de réunion
Conseil aux élus
Elaboration et suivi du budget

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :

Technicité/niveau de difficulté
Champ d'application / polyvalence
Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique et politique)
Pratique d'un logiciel métier
Niveau de diplôme attendu
Habilitation / certification
Actualisation des connaissances
Connaissance requise
Autonomie
Rareté de l'expertise
Obligation de veille juridique

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Relations externes/internes
Risque d'agression physique
Risque d'agression verbale
Exposition aux risques de contagion(s)
Risque de blessure
Itinérance/déplacements
Horaires coupés/horaires tardifs
Travail samedi et/ou dimanche
Variabilité des horaires
Contraintes météorologiques
Pénibilité au travail : Contraintes physiques marquées
Pénibilité au travail : Environnement physique agressif
Pénibilité au travail : Rythmes de travail
Travail posté
Obligation d'assister aux instances
Gestion de régie
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
Gestion de l'économat
Engagement de la responsabilité financière
Engagement de la responsabilité humaine
Engagement de la responsabilité juridique
Fonctions à maintenir impérativement

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
Compétences professionnelles	Recherche d'efficacité du service rendu en rapport avec la fiche de poste	Capacité à assurer les missions de la fiche de poste, à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	Respect des consignes et/ou directives- Ponctualité	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc. Respect des horaires
	Capacité à travailler en équipe et en transversalité	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information et à s'intéresser positivement au travail des autres, aux sujets traités
Compétences managériales	Animer une équipe – Superviser et contrôler	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail ainsi que développer des relations positives et constructives Capacités à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activité de l'équipe

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (en juin et en novembre).

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directeur (trice) général(e) des services -Directeur (trice) adjoint(e) des services	36 210	6 390
Groupe 2	-Responsable de département -Responsable département Promotion du Territoire	32 130	5 670

	-Responsable département Petite Enfance -Responsable département Enfance Jeunesse -Responsable département RH Prévention -Responsable Finances et Achats		
Groupe 3	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance -Responsable secteur Nord Petite Enfance -Responsable secteur Sud Enfance Jeunesse -Responsable secteur Centre Nord Enfance jeunesse -Responsable de service	25 500	4 500
Groupe 4	-Chargé de mission -Chargé de mission économie -Chargé de la commande publique -Chargé de projet -Chargé de mission culture et mobilité douce -Chargé communication	20 400	3 600

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Environnement Déchets -Responsable département Patrimoine -Responsable département Système Information -Responsable de département service à la personne-Accès aux services	32 130	5 670
Groupe 2	-Administrateur système et réseaux -Chargé de projet – Chef de projet	25 500	4 500

CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Petite Enfance	25 500	4 500

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance	14 000	1 680
Groupe 2	-Responsable RAM Villefranche -Responsable RAM Caraman -Responsable RAM Ste Foy -Responsable RAM -Responsable LAEP -Directrice de crèche	13 500	1 620
Groupe 3	-Adjointe direction crèche -EJE de terrain	13 000	1 560

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de service -Responsable RAM -Responsable RAM Nailloux -Responsable LAEP	25 500	4 500
Groupe 2	-Accueillante LAEP	20 400	3 600

PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directrice de crèche	19 480	3 440
Groupe 2	-Adjoint de direction crèche	15 300	2 700

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable RAM -Responsable RAM Caraman -Responsable de service	19 480	3 440
Groupe 2	-Animateur(rice) Maison France Services -Animateur(rice) de terrain	15 300	2 700

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Environnement Déchets	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur -Responsable de secteur Voirie -Responsable secteur Espaces Verts Gémapi Eau	16 015	2 185
Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Prévention -Responsable Collecte -Responsable Déchetterie -Administrateur réseau et système -Chargé de projet – Chef de Projet -Assistant gestion technique et administrative Espaces Verts	14 650	1 995

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Enfance Jeunesse -Responsable Département Finances Achats	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur	16 015	2 185
Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Achats Marchés Publics -Responsable service Qualité de Vie et Santé au travail	14 650	1 995

	<ul style="list-style-type: none"> -Responsable service Vie administrative- Emploi et compétence -Responsable de service Finances -Responsable de la Maison France Service -Chargé de mission culture et mobilité douce -Gestionnaire budgétaire et financier -Instructeur des applications des sols (ADS) -Chargé de communication -Chargé de gestion administrative et financière du personnel -Chargé des carrières –paies -Chargé de la formation de l'emploi et des compétences -Assistant RH -Assistant de gestion administrative -Chargé de mission -Chef d'équipe accueil -Chef d'équipe -Secrétariat du responsable département enfance jeunesse 		
--	---	--	--

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> -Responsable secteur Centre Nord Enfance Jeunesse -Responsable secteur sud Enfance Jeunesse -Responsable Secteur 	16 015	2 185
Groupe 2	-Directeur/Adjoint/Animateur des accueils de loisirs	14 650	1 995

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Animateur sportif	14 650	1 995

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> -Responsable secteur Voirie -Responsable secteur -Responsable de service déchetterie -Responsable de service -Responsable de service Prévention -Chef d'équipe -Chef d'équipe épareuse -Chef d'équipe espaces verts -Chef d'équipe maintenance bâtiments -Chefs d'équipe espaces verts / encadrant technique ACI -Référent collecte 	11 340	1 260

	-Réfèrent déchetterie		
Groupe 2	-Agent espaces verts -Agent de collecte -Agent de déchetterie	10 800	1 200

ADJOINTS D'ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Chef d'équipe -Chef d'équipe accueil -Chargé des carrières-paies -Assistant RH -Assistant de gestion financière et comptable -Assistant de gestion administrative	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent administratif -Agent de gestion - administrative -Agent de liaison courrier – Agent d'accueil -Animateur MFS -Assistant gestion administrative, chargée d'accueil / archives et documentation -Assistant prévention et conditions de travail -Assistant administrative et juridique -Agent d'accueil/secrétariat ADS-urbanisme -Assistant de gestion administrative/secrétariat -Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable -Chargé de l'absentéisme et du temps de travail -Instructeur des applications des sols (ADS) -Assistant de gestion comptable et marché public -Assistant RH -Secrétariat responsable département Enfance Jeunesse -Secrétariat département enfance jeunesse Centre Nord -Chargé de communication -Agent d'accueil -Secrétariat administratif enfance jeunesse -Secrétariat secteur nord Petite Enfance – agent d'accueil	10 800	1 200

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directeur/adjoint/animateur des accueils de loisirs	11 340	1 260
Groupe 2	-Animateur d'accueil de loisirs	10 800	1 200

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Auxiliaire de puériculture -Auxiliaire de puériculture volante	10 800	1 200

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de service -Responsable de service Prévention -Chef d'équipe -Référént collecte -Référént déchetterie	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent atelier mécanique -Agent de crèche CAP PE -Agent de restauration et d'entretien crèche et gymnase -Agent de transport -Agent d'entretien crèche -Agent d'entretien espaces verts- Adjoint encadrant technique ACI -Agent d'entretien espaces verts / chauffeur-livreur portage repas -Agent d'entretien espaces verts -Agent d'entretien et de restauration des accueils de loisirs -Agent service épareuse -Agent polyvalent de maintenance des bâtiments -Agent technique polyvalent -Référént collecte -Référént déchetterie -Ambassadeur du tri	10 800	1 200

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

- L'indemnité pour travail dominical régulier ;

- L'indemnité pour service de jour férié ;

- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;

- La prime d'encadrement éducatif de nuit ;

- L'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;

- L'indemnité d'astreinte ;

- L'indemnité de permanence ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La prime « Grand âge » ;
- La prime exceptionnelle COVID 19.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **MODIFIER** le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- D'**ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De **PREVOIR et D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

20. Suppression d'Emplois permanents – DL2021_112

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la suppression des postes à temps complet et non complet non pourvus ci-après :

- 1 Directeur Général Adjoint à 35 h
- 1 attaché principal à 35 h
- 2 attachés à 35 h
- 1 attaché à TNC 5 h
- 1 cadre d'emploi attaché à TNC 17 h 30
- 4 rédacteurs à 35 h
- 6 adjoints administratifs principaux 2ème classe à 35 h
- 2 adjoints administratifs à 35 h
- 1 ingénieur à 35 h
- 1 cadre d'emploi d'ingénieur à 35 h
- 3 techniciens principaux de 2ème classe à 35 h
- 4 techniciens à 35 h
- 13 adjoints techniques à 35 h
- 1 adjoint technique à TNC 20 h
- 1 adjoint technique à TNC 27 h
- 1 adjoint technique à TNC 30 h
- 1 cadre d'emploi d'adjoint technique à TNC 16 h 45
- 1 cadre de santé de 1ère classe à 35 h
- 3 puéricultrices de classe supérieure à 35 h
- 1 puéricultrice de classe normale à 35 h
- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 35 h
- 5 éducateurs de jeunes enfants à 35 h
- 1 éducateur de jeunes enfants à TNC 17 h 30

- 1 cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à 35 h
 - 1 assistant socio-éducatif à TNC 14 h
 - 7 auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe
 - 1 animateur principal de 1ère classe à 35 h
 - 1 animateur principal de 2ème classe à 35 h
 - 1 animateur à 35 h
 - 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35 h
 - 2 adjoints d'animation à 35 h
 - 1 adjoint d'animation à TNC 19 h 30
 - 4 adjoints d'animation à TNC 19 h
 - 1 adjoint d'animation à TNC 15 h
- Total : 77 postes soit 70.37 ETP

Le Comité Technique a émis un avis favorable en séance du 4 mai 2021.
Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur les suppressions d'emplois permanents comme énoncées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** les suppressions d'emplois permanents tel que présentées ci-dessus.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

21. Accroissement Temporaires d'Activité – DL2021_113

Continuant la séance, Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Administrative	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	C	1	12 mois maximum	17 h 50
Technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs	A	1	12 mois maximum	35 h 00
Médico-Sociale	Cadre d'emploi des Assistants sociaux éducatifs	A	1	12 mois maximum	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La

rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

22. Accroissement Saisonniers d'Activité – DL2021_114

Continuant la séance, Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Administrative	Cadre d'emploi des Adjointes administratifs	C	1	6 mois maximum	17 h 50
Technique	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	C	1	6 mois maximum	35 h 00

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** la création des postes tel que présentés ci-dessus.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés dont les crédits sont prévus au Budget 2021.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

23. Modification de la durée hebdomadaire du travail de trois emplois permanents d'Adjoints d'Animation – DL2021_115

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DL2020_062 en date du 25/02/2020 créant trois emplois d'adjoint d'animation à des durées hebdomadaires respectives de 19 heures, 19 heures et 19 heures trente,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 4 Mai 2021,

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois emplois d'adjoints d'animation permanents à temps non complet afin de pallier aux besoins du service Enfance Jeunesse comme suit :

- Emploi permanent d'adjoint d'animation à 19heures hebdomadaires passage à 25 heures

- Emploi permanent d'adjoint d'animation à 19 heures hebdomadaires passage à 34 heures

- Emploi permanent d'adjoint d'animation à 19 heures trente hebdomadaires passage à 34 heures.

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il indique enfin qu'il convient de supprimer à compter du 1^{er} septembre 2021 les emplois permanents existants et de les recréer à la même date sur les nouvelles durées hebdomadaires.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la suppression à compter du 1^{er} septembre 2021, de trois emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet à 19 heures, 19 heures et 19 heures trente hebdomadaires.

- D'**APPROUVER** la création à compter de cette même date, de trois emplois permanents d'adjoints d'animation à temps non complet pour respectivement 25 heures, 34 heures et 34 heures hebdomadaires.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

24. Emploi permanent – DL2021_116

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des TECHNICIENS	B	1	35 h

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette création d'emploi permanent.

Il précise ensuite que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel en application des articles 3-2 ou 3-3 de la

loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** la création d'emploi permanent tel que présentée ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2021.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fin de la séance

